



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Quel est le délai de prescription applicable aux contrats d'assurance vie ?

Vérfifié le 05 décembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les litiges liés à un contrat d'assurance vie peuvent donner lieu à des actions en justice. Les actions peuvent être introduites par :

- le **souscripteur**, (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R43922>)
- **l'assuré**, (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R43923>)
- le **bénéficiaire**, (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2386>)
- l'assureur
- ou un tiers.

Les actions en justice liées à un contrat d'assurance vie doivent être introduites dans un délai de **2 ans** à partir de l'événement qui est à la base de la démarche.

Au-delà de ce délai, dit **délaï de prescription** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31982>), l'action ne peut plus être introduite. Par exemple, l'action engagée par le souscripteur du contrat contre l'assureur.

Mais, dans certaines situations, le délai de prescription est **plus long** (de 10 à 30 ans) :

- Pour une action liée à un contrat d'assurance sur la vie dont le bénéficiaire n'est pas le souscripteur, le délai est de 10 ans à partir du décès de l'assuré.
- Pour une action liée à un contrat d'assurance contre les accidents de personne, quand le bénéficiaire est un ayant droit de l'assuré décédé, le délai est de 10 ans à partir du décès de l'assuré.
- Pour une action engagée par le bénéficiaire, le délai est de 30 ans à partir du décès de l'assuré.

### Textes de référence

- Code des assurances : articles L114-1 à L114-3 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157215&cidTexte=LEGITEXT000006073984) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157215&cidTexte=LEGITEXT000006073984>)  
*Délaï de prescription (article L114-1)*
- Code des assurances : articles R112-1 à R112-5 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006158213&cidTexte=LEGITEXT000006073984) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006158213&cidTexte=LEGITEXT000006073984>)  
*Informations contenues dans la police d'assurance*

### Pour en savoir plus

- Le site de la finance pour tous [↗](http://www.lafinancepourtous.com) (<http://www.lafinancepourtous.com>)  
*Institut pour l'éducation financière du public (IEFP)*
- Assurance vie [↗](http://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-vie.html) (<http://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-vie.html>)  
*Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)*